

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SyDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier. La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SyDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D852000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie YonVendée, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, en précisant : SyDEV – Titre n°....

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur : La présente proposition financière est valide douze (12) mois, à compter de la date de signature de la convention par le SyDEV soit jusqu'au 26/01/2022. Délai de commencement des travaux : Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque. En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SyDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SyDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur. Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux
- planning prévisionnel de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention établie entre le SyDEV et la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation à 620 € par élève pour 67 élèves pineaulais, suivant le détail ci-dessous :

- OGEC Les Pineaux : 620 € par élève, pour 35 enfants : 21 700 €
- OGEC Les Moutiers : 620 € par élève, pour 32 enfants : 19 840 €

La participation totale s'élève donc à 41 540 €.

M. le Maire est chargé d'établir les mandats de paiement correspondants, les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021.

∞∞∞∞∞∞∞

Vu la convention en date du 14 juin 2013 conclue entre la Commune de Bournezeau et la Commune des Pineaux fixant les conditions de participation de la Commune des Pineaux aux frais de repas des élèves de la commune pris au restaurant scolaire de Bournezeau ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire la totalité de la convention dans les mêmes termes pour 2021

FIXE la participation à 0,45 euros par repas et par enfant

CHARGE le Maire de signer tout document concernant ce dossier.

Les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2021.

∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de reconduire la totalité de la convention dans les mêmes termes pour 2021

Fixe le montant de la participation à 0,45 euros par repas

Charge Le Maire de signer tout document concernant ce dossier.

Les versements se feront sur le compte de l'OGEC en janvier, avril et juillet sur présentation du détail. Seuls seront mandatés les repas effectivement servis pour tous les élèves pineaulais.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021.

∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de curage des fossés avec évacuation pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, sous réserve d'une possibilité ou non d'évacuer la terre en interne.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n° 2021-02-05

∞

PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES
EN RPI

Délibération n° 2021-02-06

∞

SUBVENTION 2021 A LA COMMUNE DE
BOURNEZEAU POUR LE RESTAURANT
SCOLAIRE

Délibération n° 2021-02-07

∞

SUBVENTION A L'OGEC DES PINEAUX POUR
LE RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n° 2021-02-08

∞

VOTE DU DEVIS DE CURAGE DES FOSSES
AVEC OU SANS EVACUATION

Délibération n° 2021-02-09

∞

VOTE DU DEVIS DE PASSAGE DE LA CAMERA
DANS LES EAUX PLUVIALES PAR LA SAUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le devis de la SAUR n° D319200023280 d'un montant de 3 327,21 € TTC comprenant un hydro curage du réseau EP, y compris déplacement, un traitement des sables, une inspection caméra-vidéo, la rédaction et fourniture du rapport
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou à défaut, son représentant, de signer ce devis et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-02-10

∞

VOTE DES SUBVENTIONS 2021 POUR LES
ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, vote les subventions de fonctionnement suivantes, sur l'exercice 2021 :

✓ BTP CFA Vendée (AFORBAT)	130,00 €
✓ AREAMS – IME le Pavillon	65,00 €
✓ Maison Familiale Rurale – Mareuil-sur-Lay	130,00 €
✓ Famille Rurale – Garderie Mareuil-sur-Lay	3 900,00 €
✓ Les Pineaux Avenir	220,00 €
✓ Amicale des Sapeurs Pompiers	100,00 €
✓ Amicale des Pêcheurs des Moutiers	50,00 €
✓ CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)	40,00 €
✓ Solidarité Paysans 85	100,00 €
✓ MFR – Les Sables d'Olonne	65,00 €
✓ MFR – Venansault	65,00 €
✓ Subvention exceptionnelle OGEC Les Pineaux	1 675 €

Délibération n° 2021-02-11

∞

AMENAGEMENT DU BOURG – SOLLICITATION
D'UNE SUBVENTION D'ETAT
Annule et remplace la délibération n° 2021-
01-09 en date du 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bourg
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat
- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessous
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire

DEPENSES		RECETTES	
Passage caméra pour contrôle réseaux EP	2 772,67 €	Dotation de l'Etat (40%)	65 569,07 €
Maîtrise d'œuvre cabinet SAET	6 850,00 €	Département – fonds de relance 2021 (15%)	17 507,11 €
Travaux	154 300,00 €	Département – amendes de police (17%)	20 000,00 €
		Autofinancement	60 846,49 €
TOTAL	163 922,67 €	TOTAL	163 922,67 €

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-02-12

∞

AMENAGEMENT DU BOURG – SUBVENTION
DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE
RELANCE 2021

Annule et remplace la délibération n° 2021-
01-10 en date du 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bourg
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département au titre du fonds de relance 2021
- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessous
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire

DEPENSES		RECETTES	
Passage caméra pour contrôle réseaux EP	2 772,67 €	Dotation de l'Etat (40%)	65 569,07 €
Maîtrise d'œuvre (proposition cabinet SAET)	6 850,00 €	Département – fonds de relance 2021 (15%)	17 507,11 €
Travaux	154 300,00 €	Département – amendes de police (17%)	20 000,00 €
		Autofinancement	60 846,49 €
TOTAL	163 922,67 €	TOTAL	163 922,67 €

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

∞∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-02-13

∞

AMENAGEMENT DU BOURG - SUBVENTIONS
AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE 2021

Annule et remplace la délibération n° 2021-
01-11 en date du 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bourg
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département au titre des Amendes de Police 2021
- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessous
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire

DEPENSES		RECETTES	
Passage caméra pour contrôle réseaux EP	2 772,67 €	Dotation de l'Etat (40%)	65 569,07 €
Maîtrise d'œuvre (proposition cabinet SAET)	6 850,00 €	Département – fonds de relance 2021 (15%)	17 507,11 €
Travaux	154 300,00 €	Département – amendes de police (17%)	20 000,00 €
		Autofinancement	60 846,49 €
TOTAL	163 922,67 €	TOTAL	163 922,67 €

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

∞∞∞∞∞∞∞∞

∞

✦ TOTEM

QUESTIONS DIVERSES

Le devis a été fait pas l'entreprise LACROIX mais les photos présentées seront à changer.

∞

✦ AMENAGEMENT DU CIMETIERE

La commission environnement et de voirie visite le cimetière de La Réorthe le vendredi 19 février et décidera ensuite du réaménagement pour pouvoir nous proposer un devis concret pour le prochain conseil.

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est close à 22h15.

Le Maire,
Pascal PAQUEREAU



Signé électroniquement par : Pascal
Paquereau
Date de signature : 25/02/2021
Qualité : Maire de Les Pineaux

Prochaine séance de conseil municipal

Mardi 23 mars à 19h